

## Dossier régional bois

La forêt... Peu de paysages peuvent rivaliser avec l'imaginaire qu'elle véhicule. Incarnation de tout ce que la nature peut représenter aux yeux des hommes, elle symbolise par ses profondes racines de ses arbres jusqu'à leur faite, le lien entre la terre et le ciel. Pas étonnant qu'elle suscite alors autant de fantasmes pour notre société qui oppose l'apparente immuabilité de la forêt à notre rythme de vie de plus en plus frénétique. Pourtant, la forêt bouge, évolue et vit, souvent loin des clichés qu'en ont les citadins. Et contrairement à l'imaginaire populaire, la forêt appartient à quelqu'un.

Qu'elle soit domaniale (État), communale ou privée, elle a un propriétaire, à qui revient le soin de l'entretenir. Pour les propriétaires privés, qui ont la responsabilité des 7 des 15 millions d'ha de forêts françaises, cet entretien peut représenter un véritable casse-tête. Comment la gérer ? La valoriser ? À quel prix ? Par quels moyens ? Avec quelles aides ? C'est justement parce que de nombreux agriculteurs possèdent des parcelles boisées sur leurs exploitations que nous avons voulu consacrer ce numéro spécial à la filière sylvicole et ses débouchés.

(Dossier réalisé par les journaux agricoles de Midi-Pyrénées)

## Qui fait quoi dans la filière bois ?

La filière bois en Midi Pyrénées fourmille d'acteurs publics ou privés qui peuvent être utiles aux agriculteurs et aux exploitants forestiers. Un petit tour d'horizon pour identifier qui fait quoi.

**L'interprofession régionale, Midi-Pyrénées Bois**, a été créée en 1991. Elle regroupe toutes les familles de la filière de la production et la gestion forestière, à la transformation en passant par l'aménagement ou la commercialisation.

Elle travaille à faciliter l'organisation et la relation forêt/industrie, à inciter à la prise en compte de l'environnement à tous les niveaux de la filière et à promouvoir le matériau bois au niveau des décideurs et du public.

Midi-Pyrénées Bois, Avenue de l'Agrobiopôle, 31320-Auzville-Tolosane, 05 61 75 47 30, www.mp-bois.net

Les **Coopératives forestières** sont au nombre de 4 en Midi Pyrénées et couvrent l'ensemble du territoire ré-

gional : Cofogar (Sud de la région), CPB (Gers, Haute Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques), Forestam (Sud Massif Central), Sylva Rouergue (Aveyron, Tarn).

Les coopératives fournissent généralement plusieurs types de services à leurs adhérents propriétaires forestiers comme des conseils juridiques, fiscaux, techniques ou de boisement par exemple.

Elles proposent également la réalisation de travaux forestiers comme l'élagage, le nettoyage ou l'éclaircissement.

Elles fournissent enfin un appui aux travaux d'exploitation du bois et à sa commercialisation. Les coopératives approvisionnent ainsi les scieurs et industriels du bois dans le cadre d'une contractualisation. Elles peuvent enfin accompagner leurs adhérents dans le montage de dossiers de demande d'aides financières.

Le **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** est un établissement public à caractère administratif, à compétences régionale et départementale, dirigé par un conseil d'administration élu par les

propriétaires forestiers eux-mêmes. Ses missions sont l'étude et l'agrément des Plans Simples de Gestion (PSG), l'information des propriétaires, la formation et le conseil aux sylviculteurs, l'incitation au regroupement.

CRPF Midi-Pyrénées, Maison de la Forêt, 7, chemin de la Lacade, 31320 Auzville-Tolosane, Tél : 05 61 75 42 00 - Fax : 05 61 75 42 50 E-mail : midipyrénées@crpf.fr

Les **experts forestiers et les experts en bois** interviennent à titre de conseils et de maîtres d'œuvre dans toutes les activités de la filière bois. Ils dispensent leurs conseils dans le cadre de structures indépendantes.

L'expert forestier intervient dans l'aménagement et la gestion des forêts sur de mande des propriétaires, pour les études techniques, économiques et commerciales. Il assure également la maîtrise d'œuvre de travaux, et l'estimation de la valeur des arbres.

Pour trouver les experts bois près de chez vous : www.foret-bois.com

Les **exploitants forestiers** sont à la croisée des chemins, entre la forêt et les entreprises de première transformation des bois. Ce sont eux qui achètent le bois, soit aux ventes publiques, soit en prospectant auprès des propriétaires forestiers. Ils réalisent ou font réaliser les coupes de bois, qu'ils trient et livrent aux scieurs et industriels. Généralement ils sous-traitent les opérations de bucheronnage, de débardage et de transport des bois, à des entrepreneurs de travaux forestiers. Beaucoup d'exploitants forestiers sont aussi scieurs et des industriels papeteriers ou fabricants de panneaux ont leur société d'approvisionnement.

Les **entrepreneurs de travaux forestiers** sont des **travailleurs indépendants**, prestataires de services, qui réalisent les travaux sylvicoles de bucheronnage, de débardage et de transport des bois. Ces petites entreprises, au nombre de 573 en Midi-Pyrénées

L'**Office National des Forêts (ONF)** est un organisme public qui

gère les forêts domaniales et des collectivités publiques. En Midi Pyrénées il gère près de 129 000 ha d'espaces domaniaux représentant 111 forêts, essentiellement localisées sur la chaîne pyrénéenne et la bordure sud du Massif Central, et 154 000 ha de forêts des collectivités publiques.

La **Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt** met en oeuvre les programmes de soutien au secteur forêt-bois. Un programme d'aides régionales est actuellement en cours jusqu'en 2013. Tél : 05 61 10 61 10.

Les **industriels du bois** Cette catégorie regroupe l'ensemble des entreprises de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> traitement du bois (exploitants, scieurs, transformateurs). On retrouve l'ensemble de ces familles au sein de l'interprofession régionale.

Un annuaire national complet des professionnels de la filière bois est disponible sur le site internet : www.forestpriveefrancaise.com

Alexandre CAYRAC

### Tempête Klaus

## Des aides pour la reconstitution de la forêt

Promises et attendues depuis plusieurs mois, les mesures concernant le nettoyage et le boisement des parcelles sinistrées par la tempête de janvier 2009 sont enfin connues.

Par arrêté régional en date du 28 septembre, les modalités concernant l'octroi des aides ont été définies.

Elles permettent aux propriétaires qui le souhaitent de bénéficier d'une subvention dans le but de nettoyer et de reboiser leurs parcelles sinistrées. Un certain nombre de critères sont toutefois exigés.

✓ **Conditions d'éligibilité du projet**

Les bénéficiaires de ces aides peuvent être :

- les propriétaires privés et leurs associations (groupement forestier, indivision)
- les propriétaires publics (en dehors de l'état)

- les structures de regroupements (coopératives, association syndicale, ...)

- Les collectivités et établissements publics

Pour être éligible le projet doit répondre à un seuil de surface minimum :

- pour les projets individuels la surface minimale est de 4 ha pour les feuillus divers et les résineux et d'1 ha pour le peuplier et le noyer.

- pour les projets groupés, porté par une coopérative ou une association syndicale par exemple, le seuil pour les feuillus divers et les résineux reste fixé à 4 ha mais est relevé à 2 ha minimum pour le peuplier et le noyer.

Les projets peuvent être composés de plusieurs îlots d'une surface minimale d'1 ha chacun.

Le demandeur doit fournir une garantie de gestion durable en adhérent à l'un des documents suivants : Code de Bonne Pratique



Sylvicole, Règlement Type de Gestion ou Plan Simple de Gestion.

Chaque type de travaux amenant à la reconstitution du peuplement peut être subventionné. Parmi ceux-ci, on trouve :

### ✓ Travaux financés

té ou non (intervention d'un broyeur, destruction des souches...)

- reconstitution du peuplement, par plantation ou régénération naturelle

- remise en état des infrastructures connexes (fossés et passage bus)

- frais de maîtrise d'œuvre (intervention d'une coopérative pour la gestion technique et administrative)

### ✓ Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé selon un barème forfaitaire. L'aide publique correspond à 80 % du montant prévu par le barème, les 20 % restant étant financé par le bénéficiaire.

Pour être recevable, la demande doit atteindre un minimum de 1000 €.

Un forfait est prévu pour chaque type de travaux avec un plafond maximum pour chacun d'entre eux.

Pour plus de renseignements et pour connaître les démarches à suivre nous vous encourageons à nous contacter : Maison de l'Agriculture du Gers, Service Forestier : M. Didier COSTES, Service Forestier, Chambre d'Agriculture du Gers - MM. Gaëtan CHETAILLE, Michel COMBE, Mathieu MUNARI, Centre Régional de la Propriété Forestière - Route de Mirande, BP 70161, 32003 AUCH Cedex - Tél : 05 62 61 79 10 - Fax : 05 62 61 94 61.

Volonté Paysanne du Gers n° 1170 - 6 novembre 2009 9

## Dossier régional bois

## Prévention : tronçonneuse et sécurité

### Travailler comme un professionnel, c'est améliorer la productivité en intégrant la sécurité

L'abattage d'un arbre et l'utilisation d'une tronçonneuse en général nécessitent des équipements adaptés, des chantiers organisés et des techniques particulières. Les accidents souvent graves et parfois mortels sont malheureusement toujours d'actualité. La tronçonneuse est la machine la plus impliquée dans les accidents de travail des non-salariés agricoles, devant le tracteur.

Dans plus de 15% des cas, l'accident est dit « grave », entraînant une incapacité permanente partielle de la victime et donnant lieu à l'attribution d'une rente.

### LA TRONÇONNEUSE ET LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Même si l'on n'est pas un bûcheron professionnel, il est indispensable de s'équiper comme tel car les dangers sont identiques. La tenue se compose d'un casque avec protections auditives et visière, de gants, d'un pantalon de sécurité et de chaussures de sécurité avec protection anti coupure.

En entretenant votre tronçonneuse, vous prolongez sa durée de vie et surtout améliorez votre sécurité. Rendement, fatigue et sécurité sont directement liés à la qualité de coupe de la chaîne.

Raffraichissez l'affûtage de vos gouges fréquemment, sans attendre que vos copeaux se transforment en "farine". Votre machine doit disposer d'organes

de sécurité dont l'état doit être contrôlé régulièrement: la double gâchette, l'ergot de sécurité, la



commande de frein de chaîne, le système anti-vibration, le protège-main arrière. La tronçonneuse se tient fermement à deux mains : main droite sur la poignée arrière - ceci est également valable pour les gauchers. Pour une manipulation en toute sécurité, saisissez fermement la poignée tubulaire et la poignée de commande en les entourant avec les pouces.

### L'ORGANISATION DU CHANTIER

Une organisation rigoureuse consiste à signaler la zone de travail et le sens de progression lors

d'un travail à plusieurs, mais aussi pour le public. Limitez le nombre de personnes sur le chan-



tier. Si vous travaillez seul, saisissez précisément où vous êtes et expliquez à quelqu'un où vous allez et vers quelle heure vous comptez revenir. Portez sur vous le matériel de premiers secours et un téléphone portable et cherchez les endroits où il passe.

### L'ABATTAGE

La distance à respecter entre deux opérateurs doit être au moins égale à 2,5 longueurs d'arbre. Afin de définir la chute de l'arbre, il est essentiel d'observer l'inclinaison naturelle de l'arbre, la forme du houppier, le sens du vent (ne pas abatte-

guer l'arbre dans la direction choisie.

Il y a également des choses à ne pas faire, comme ébrancher plus haut qu'à hauteur d'épaule, abattre un arbre sur un arbre suspendu, tenter d'abattre l'arbre sur lequel s'est encroqué (1) un premier arbre, travailler dans la zone dangereuse située à proximité d'un arbre encroqué. Si vous utilisez un tracteur, prenez la précaution d'attacher le câble sur l'arbre le plus haut possible et sur le tracteur le plus bas possible (chape, échelle de chape), en dessous de l'axe de l'essieu arrière, pour éviter le cabrage. Évidemment le tracteur doit nécessairement être équipé d'une structure de protection contre les chutes d'objet.

Tous ces paramètres permettent de déterminer la direction de chute et d'aménagement des chemins de repli. Ensuite, dégagez l'espace autour de l'arbre, ébranchez les branches basses, rassemblez les outils utiles à l'abattage (coins, merlin, levier d'abattage). Ce n'est que maintenant que l'abattage peut commencer, et les étapes qui suivent doivent être scrupuleusement respectées.

1. Faites l'entaille de direction : elle donne à l'arbre la direction de chute choisie et elle aura une profondeur variant entre 1/5 et 1/4 du diamètre de l'arbre. Le trait oblique et le trait horizontal doivent parfaitement se rejoindre.

2. Réalisez le trait d'abattage : pratique à l'opposé de l'entaille, le trait d'abattage doit être horizontal et réalisé à un niveau plus élevé que le fond de l'entaille.

3. Soyez attentif à l'épaullement : il représente la différence de niveau entre le fond de l'entaille de direction et celui du trait d'abattage (2 à 5 cm).

4. Gardez une charnière : c'est une largeur de bois que l'on ne coupera pas (3 à 5 cm) qui va

### L'OFFRE DE FORMATION

S'ajoutent d'autres techniques en fonction des particularités de l'arbre à abattre : son essence, son diamètre, son inclinaison, etc. Cela ne s'invente pas, ça s'apprend. Le service prévention des risques professionnels de la MSA organise et prend en charge des formations pour les salariés et les exploitants agricoles. N'hésitez pas à contacter la MSA de votre département.

### Service prévention MSA Midi Pyrénées Sud

(1) Se dit d'un arbre qui, en tombant, s'est enchevêtré dans les branches d'un autre.

## Juridique : responsabilité du propriétaire forestier

Qu'il l'entretienne scrupuleusement ou qu'il n'y ait pas posé un pied depuis plusieurs années, tout propriétaire forestier est responsable des dommages qui peuvent survenir sur sa propriété. Si un tiers est blessé, par exemple par la chute d'une branche, le propriétaire de la parcelle peut se voir condamné à des dommages et intérêts calculés en fonction de la gravité des blessures, même si cette forêt n'est pas ouverte au public.

L'article 1384 du Code civil indique en effet : "On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde."

Cette disposition pose le principe d'une responsabilité même

sans comportement fautif du propriétaire.

Il existe deux types de situations qui permettent au propriétaire de s'exonérer de sa responsabilité : la faute de la victime et le cas de force majeure. La faute de la victime peut conduire à écarter partiellement ou totalement la responsabilité du propriétaire.

Le cas de force majeure doit présenter un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur. Elle exonère totalement le propriétaire de sa responsabilité, lorsqu'elle est reconnue. Dans le cas des dommages causés par les arbres lors de la tempête Klaus, elle peut être invoquée.

Toutefois, l'appréciation de la faute de la victime ou d'un cas de force majeure est de la seule compétence du juge et s'évalue au cas par cas. Même dans ces



situations, une assurance reste donc indispensable.

On considère qu'il y a en France environ 3,5 millions de pro-

priétaires forestiers dont à peine 1 % est assuré contre ces risques. Une telle couverture doit être étudiée par chaque propriétaire avec son assureur, sa-

chant que les syndicats de propriétaires forestiers proposent également ce type de produit, dans le cadre d'un contrat de groupe.

Le propriétaire doit toutefois garder à l'esprit que son assurance responsabilité civile ne couvre que les tiers.

Par conséquent, il doit vérifier que sa caisse d'assurance maladie le couvre dans le cadre des accidents du travail s'il se blesse en forêt. Si ce n'était pas le cas, il devra conclure un contrat adapté avec son assureur privé, à moins que ce type de risque ne soit déjà couvert par un contrat multirisque.

### E. DUESO (Terres d'Ariège)

Source : CRPF et syndicat des propriétaires forestiers de Midi-Pyrénées.

## Dossier régional bois

## Technique : reconnaître et gérer mes bois

Gérer efficacement sa forêt suppose de bien la connaître et de s'engager dans une démarche à long terme. Votre projet devra s'adapter aux contraintes de votre terrain. Vous devrez donc, au préalable, déterminer le type de votre sol (notamment son pH), vous préoccuper de la pente (dont dépendra l'alimentation en eau) et de l'exposition. La profondeur du sol sera déterminante pour la croissance de vos arbres. Lorsque vous aurez réuni ces informations, vous saurez à quels éléments incontournables vous devez vous plier. Il convient par la suite de s'interroger quant à son "capital" de départ. Dans quel état sont les arbres existants ? Y a-t-il déjà eu une gestion forestière rigoureuse ou faut-il la mettre en place ?

On distingue quatre types de peuplement :

- Le taillis : il est composé de rejets sur souche. Pour le reconnaître, observez les souches. Si plusieurs tiges en partent, il s'agit d'un taillis. A quelques exceptions près, seules les essences feuillues rejettent à partir de la souche.

- La futaie régulière : c'est souvent la forêt la plus rentable, si elle est bien gérée. Les arbres sont issus de graines et non de rejets. Dans la futaie régulière, les arbres ont approximativement le même âge et les mêmes dimensions.

Durant son cycle de vie (variable suivant les essences), elle va majoritairement produire du bois d'œuvre mais sa gestion nécessite un investissement conséquent.

- La futaie irrégulière est composée d'arbres issus de graines et ayant des dimensions et âges différents. Elle devra également être gérée avec attention car chaque stade de la vie d'un arbre nécessite un traitement approprié.

- Le taillis sous-futaie : les deux types de peuplement sont présents sur deux étages distincts. En sous-étage, un taillis et quelques arbres de frêne-pied et au dessus des arbres de futaie, de différents âges.

### UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE SUIVANT LE TYPE DE PEUPELEMENT

Une fois la catégorie de votre forêt déterminée, vous devrez juger de sa capacité à être améliorée. Un taillis de faible hauteur, en sol pauvre et composé d'essences peu recherchées pour le bois d'œuvre ne deviendra jamais une futaie régulière et doit être orienté vers une production comme le bois-bûche ou les plaquettes.

Il est alors possible de faire une coupe rase ou bien une éclaircie exploitant les plus beaux sujets (il s'agit alors d'une coupe en taillis fureté). Même si la valorisation est moins importante qu'en bois d'œuvre, le taillis offre l'avantage d'une gestion simple et d'un cycle assez court (10 à 30 ans).

Certaines essences, comme l'eucalyptus ou le robinier sont adaptées à des rotations courtes (4 à 7 ans) et permettent de vendre son bois à l'industrie papetière ou pour le chauffage.

À l'inverse, la gestion de la futaie demande un investissement financier à long terme et une grande rigueur. Les éclaircies doivent être opérées au bon mo-

ment sous peine de compromettre toute la production à venir. On considère qu'il faut éclaircir tous les 7 à 20 ans. Les plus beaux sujets



jets, ou "arbres d'avenir", seront préservés et marqués. Les arbres gênants seront éliminés tout en veillant à conserver un couvert afin d'empêcher la pousse des branches basses sur les arbres d'avenir.

En effet, la naissance d'une branche va produire un noeud qui réduira la hauteur exploitable en bois d'œuvre. Les techniciens forestiers ont l'habitude de dire : "le corps à l'ombre et la tête au soleil". En fin de cycle, les arbres d'avenir seront exploités.

Dans un taillis sous futaie aménageable, il faut également privilégier les beaux sujets mais tous les stades du cycle sont présents en même temps. Il faut donc récolter les arbres prêts à l'être et éliminer leurs concurrents, en conservant toujours un sous-étage lorsque la densité en arbres d'avenir est faible. Lorsqu'elle est assez importante (300 hali-veaux au moins par hectare), il est possible de réaliser une

conversion en futaie. Tous les autres arbres sont éliminés, de façon à conserver un arbre tous les 5 ou 6 mètres. Il faudra éclair-



cir, là encore, tous les 7 à 20 ans, jusqu'à conserver 150 arbres par hectare qui seront exploités lorsqu'ils seront suffisamment développés.

### TIRER LE MEILLEUR PARTI ÉCONOMIQUE DE SA FORÊT

On le voit, l'objectif est toujours d'obtenir de beaux sujets afin de rentabiliser au mieux ses surfaces boisées (voir encadré ci-contre) et donc d'aller vers la futaie. Il faut également garder à l'esprit que la forêt peut se régénérer toute seule peu ou peu qu'on sache gérer ce renouvellement et assurer son entretien. Dans le cas contraire, on recommence un cycle de taillis, ce qui est dommage si l'on souhaitait aller vers la futaie. Au moment de la coupe des arbres, on conservera donc des "semenciers" qui resteront en place 3 à 5 ans, le temps de remplir leur office, après quoi ils

seront coupés. Les techniciens forestiers préconisent de laisser 30 à 50 semenciers par hectare (un arbre tous les 15 à 20 mètres).

En attendant de récolter les fruits de son investissement à long terme, au moment de la coupe de beaux sujets, il faut songer à tirer quelques profits intermédiaires en exploitant pour soi ses parcelles boisées.

Les agriculteurs ont l'habitude de produire leur bois de chauffage (bûches ou plaquettes lorsque qu'une chaudière adaptée a été installée) et de réaliser ainsi une économie substantielle par rapport à leurs concitoyens urbains. Ce gain, indirect mais réel, aura tendance à s'accroître avec la hausse du coût des énergies et la mise en place de la taxe carbone. La vente du surplus de ce bois de chauffage est également une diversification assez courante chez les exploitants agricoles et constitue un revenu non négligeable. Un autre gain, moins banal, consiste à profiter de sa forêt pour produire du bois de construction et l'utiliser au moment de l'édification d'un nouveau bâtiment. Là encore, cette utilisation nécessite une vision à moyen terme sur son exploitation.

Gérer sa forêt est donc une entreprise complexe, tant sur le plan technique qu'économique. L'effort est pourtant payant si l'on a pris les bonnes décisions et valorise un patrimoine foncier. Des professionnels sont là pour vous aider dans vos choix et travailler dans votre intérêt. N'hésitez pas pas à contacter les techniciens du CRPF.

### E. DUESO (Terres d'Ariège)

## Chiffres-clés : la forêt en Midi-Pyrénées

**SURFACES**  
Le bois (peupleries comprises) couvre une surface de 1,204.000 hectares soit près de 27% du territoire régional. Midi-Pyrénées est la troisième région de France pour sa surface boisée mais la cinquième pour la collecte de bois commercialisés.  
Le taux de boisement est variable de 40,8% en Ariège à 12,1% dans le Gers (voir tableau). Au plan régional, les surfaces boisées progressent de 0,2 à 0,3% par an. On estime que la

récolte se situe à 44% de l'accroissement annuel du bois sur pied.

Les trois quarts des surfaces sont occupées par des feuillus (principalement le chêne pédonculé et rouvre).

13% des surfaces boisées ne sont pas des forêts mais sont constituées de bosquets, arbres isolés, haies...

Dans les forêts dites de production, plus de trois quarts des surfaces sont occupées par des taillis et moins d'un quart par des futaies. Les peupleries représen-

tent moins d'1% des surfaces de forêts de production.

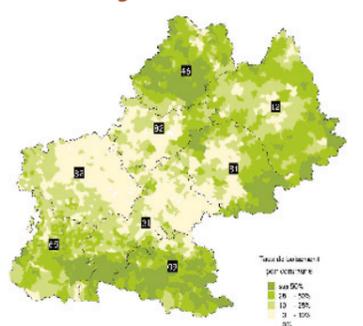
### PROPRIÉTAIRES

82% des surfaces boisées de Midi-Pyrénées appartiennent à des propriétaires privés, très nombreux (on en compte 338.000) et possédant de petites surfaces. Ainsi, 85% des propriétaires disposent de moins de 10 hectares.

La forêt publique se répartit entre forêt domaniale (7% des surfaces) et forêts appartenant à des collectivités (11%).

Département	Ariège	Aveyron	Haute-Garonne	Gers	Lot	Hautes-Pyrénées	Tarn	Tarn-et-Garonne	Midi-Pyrénées
Surface forestière (en milliers d'ha)	236	259	135	84	221	145	164	67	1311
Taux de boisement	48 %	29 %	21 %	13 %	42 %	32 %	28 %	18 %	29 %

Source : IFN (cumul 2005 à 2008)



Volonté Paysanne du Gers n° 1170 - 6 novembre 2009 11